



**Arrêté de la Maire  
Présidente du Conseil d'Administration**

Publié le : 18/05/2026

FIN.26.05.A2

**OBJET** : Direction de l'Autonomie - Régie de recettes n°432 Maison Des Séniors -  
Abrogation de l'arrêté n° FIN.25.05.A1 - Nomination du régisseur titulaire, des  
mandataires suppléants et des mandataires

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de  
l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité  
financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux  
comptables publics,

Vu l'arrêté n° FIN.23.05.A24 du 1<sup>er</sup> novembre 2023 instituant une régie de recettes  
à la Maison Des Séniors et fixant ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 portant sur  
l'évolution des modalités d'indemnisation des régisseurs et des mandataires  
suppléants,

Vu l'arrêté n° AG.25.02.A2 du 02 janvier 2025 portant délégation de signature à  
Monsieur le Directeur Général du CCAS,

Vu l'arrêté n°FIN.25.05.A1 du 26.03.2025 portant nomination du régisseur, des  
mandataires suppléants,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des régisseurs,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de  
Besançon, comptable public assignataire, en date du 12/02/2026.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 février 2026, les dispositions de l'arrêté  
n°FIN.25.05.A1 sont abrogées.

**Article 2** : A compter du 15 février 2026, Mme Mireille DOENLEN est nommée  
régisseur titulaire de la régie de recettes n° 432 « Maison des Séniors », avec pour  
mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte de création  
de celle-ci.

**Article 3** : A compter du 15 février 2026, Mme Séverine CHAUVET est nommée  
mandataire suppléant de la régie de recettes n° 432 « Maison des Séniors », avec  
pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de  
création de celle-ci.

**Article 4** : A compter du 15 février 2026, il est mis fin aux fonctions de mandataire  
de Mmes Fanny MULLER et Charline MARECHAL.

**Article 6** : A compter du 15 février 2026, Mmes Peggy ARNAUD, Aurélia  
LANGLADE, Emmanuelle MONNIN, Virginie GALLI, Angèle HUMBERT et Priscille  
JACQUOT sont nommées mandataires de la régie de recettes n° 432 « Maison  
des Séniors », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions  
prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 7** : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds  
d'un montant annuel de 110 euros, pour la période durant laquelle il assurera  
effectivement le fonctionnement de la régie.



**Article 8** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 44 euros.

**Article 9** : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 10** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de compte des disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 11** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et des arrêtés de modification, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires, administratives et/ou pénales.

**Article 12** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 13** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

**Article 14** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 15** : Le Directeur Général du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :






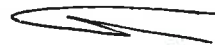

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale,
- notifié aux intéressés.

Besançon, le **06 MAI 2026**

Le Directeur Général,  
Par déléguation,

  
Alban SOUCARROS



Prénom NOM	Fonction	Date de notification	Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »
Mireille DOENLEN	Régisseur titulaire	11/05/26	Vu pour acceptation 
Séverine CHAUVET	Mandataire suppléant	11/05/26	Vu pour acceptation. 
Peggy ARNAUD	Mandataire	11/5/26	 Vu pour acceptation
Priscille JACQUOT	Mandataire	11/05/26	Vu pour acceptation 
Aurélia LANGLADE	Mandataire	11/05/26	Vu pour acceptation 
Emmanuelle MONNIN	Mandataire	11/05/26	Vu pour acceptation 
Virginie GALLI	Mandataire	11/05/26	Vu pour acceptation 
Angèle HUMBERT	Mandataire	11/05/26	Vu pour acceptation 